

# POE individuelle

- La POE dite « individuelle » se fait toujours à partir d'une offre de poste existante déposée à Pôle emploi.

Notre intérêt à tous,



C'est de parler de POE ensemble !

3 exemples de procédures de mise en œuvre :

- 1 Pôle emploi** (cas le plus courant) pré-sélectionne des candidats pour répondre à une offre de poste déposée dans ses services, et pour développer les compétences qui ne sont pas possédées.
- 2 Un employeur** peut également proposer à Pôle emploi un candidat à qui il manque une ou plusieurs compétences, pour qu'il bénéficie avant l'embauche de ce dispositif.
- 3 Tout demandeur d'emploi** ayant une piste sérieuse d'embauche avec un employeur - même sans l'avis ou l'aide préalable de Pôle emploi - peut, pour ce poste précis déposé à Pôle emploi, et pour lequel il lui manque une ou plusieurs compétences identifiées, demander à Pôle emploi et/ou à cet employeur de rentrer en contact et de le positionner sur une POE. L'objectif : adapter ses compétences à l'emploi visé, et augmenter ses chances d'obtenir le poste.

POEI, cofinancée par :



Avec la **POE**,  
que des atouts  
pour le demandeur d'emploi !

- ✓ Des partenaires emploi-formation qui accompagnent le retour à l'emploi
- ✓ Des indemnités chômage ou formation durant la POE
- ✓ Des entretiens d'embauche sereins
- ✓ Une formation financée par Pôle emploi et le Fafsea (pour ses secteurs adhérents)
- ✓ Un emploi à la clé



« Mon profil convenait bien à l'employeur, j'avais l'expérience qu'il fallait ! Mais je n'avais pas le permis poids lourds, indispensable pour le poste. Grâce à la POE, j'ai pu trouver un emploi stable et ajouter une corde à mon arc »

Gilles J.  
a bénéficié d'une POE

Pour en Savoir +

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)  
[www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)

rubrique outils et formulaires  
ou rubrique Fafsea pour connaître nos secteurs adhérents



Décrocher un emploi  
dans nos secteurs  
(grâce à la POE)



La **POE**  
le petit + qui fait  
la différence

- Il vous manque 1 compétence requise pour un poste ?
- Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ?

Je m'inscris ▶



[www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)

## A savoir

Une convention est signée par l'entreprise, le bénéficiaire, Pôle emploi, le centre de formation, et le Fafsea s'il cofinance l'action de formation.

Pensez à la **POE individuelle** ou **collective** !  
Parlez-en à votre conseiller Pôle emploi !

# PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI (POE)

L'objectif de la POE est de permettre à un demandeur d'emploi d'acquérir ou de compléter en formation des compétences nécessaires, avant d'occuper un emploi.

## La POE, comment ça marche ?

### • Qui est concerné ?

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, jeune ou adulte, indemnisé ou non

### • Le principe : une formation « ciblée » avant l'embauche

D'un maximum de 400 heures – en cas de carence identifiée d'une ou plusieurs compétences importantes pour que le candidat puisse occuper un poste – la POE se déroule avant le début du contrat de travail, parfois en entreprise, sous forme de période tutorée.

### • Un contrat de travail facilité

Une fois le demandeur d'emploi formé, un contrat de travail est signé.

### • Les types de contrat de travail concernés en POE :

- le **CDI** (contrat à durée indéterminée), y compris à temps partiel (si au moins 20 h par semaine)
- le **CDD** (contrat à durée déterminée) **d'au moins 12 mois**
- les **contrats en alternance** : le contrat de professionnalisation (CDD d'au moins 12 mois, ou CDI) ou d'apprentissage.

jusqu'à  
400 h de  
formation

### • Quel statut et quelles indemnités pendant la formation ?

- Le bénéficiaire d'une POE est **stagiaire de la formation professionnelle** durant la POE.
- Il perçoit à ce titre l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) qui remplace alors l'ARE. S'il n'était pas déjà bénéficiaire de l'ARE, il perçoit alors la rémunération de formation Pôle emploi (RFPE). Il conserve donc ses indemnités chômage s'il en avait, ou reçoit une indemnité formation spécifique s'il n'était pas ou plus indemnisé.
- Il a l'obligation d'être inscrit à Pôle emploi.
- Une aide (AFAF) liée aux frais associés à la formation (déplacements, hébergement), peut-être allouée dans certains cas par Pôle emploi.

Ils témoignent ...

« Dans nos métiers, mal connus, il est difficile de trouver des gens qualifiés. Il ne faut pas hésiter à s'appuyer sur la POE pour les recruter. »

Frédéric L.  
dirigeant de l'entreprise de  
paysage Cherpelouz

### • Qui finance la POE ?

Le volet formation de la POE individuelle est pris en charge par Pôle emploi et éventuellement par le Fafsea. Dans le cas de la POE collective, le Fafsea prend en charge la formation.

## Connaissez-vous la POE collective ?

- Comme en POE individuelle, la durée de formation ne peut pas dépasser **400 heures**.

### Qu'est ce qui change en POE collective ?

- Contrairement à la POE individuelle, la POE dite « collective » se fait toujours **en anticipation d'embauche**, vers des secteurs déjà identifiés dont on sait qu'ils recrutent.
- L'objectif : **répondre à des besoins de main d'œuvre** de secteurs dits « en tension » (en pénurie de salariés).
- Pôle emploi propose à des demandeurs d'emploi de s'inscrire à une session **après avoir vérifié la cohérence entre le projet de formation et le projet personnalisé d'accès à l'emploi**.
- Il n'y a pas d'entretien d'embauche à passer chez un employeur avant la formation, puisque la formation se déroule en amont du processus de recrutement, suite à un diagnostic partagé des besoins en recrutement, effectué par les professionnels et partenaires emploi-formation.
- Le Fafsea finance le volet formation (dans la limite des fonds disponibles).
- Après la POE, le demandeur d'emploi est assuré d'être positionné par Pôle emploi ou par le centre de formation sur une ou plusieurs offres de poste dans des secteurs qui recrutent, en cohérence avec son projet.

POEC, cofinancée  
dans le cadre du PIC par :



Emploi →

← Chômage

Jeunes ou adultes, quel que soit votre parcours antérieur,  
la **POE** vous apporte les compétences complémentaires pour occuper un emploi.